

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 23 C0113

Déposé le : 02/08/2023

Demandeur : Monsieur BELADEL ABDELOUHAB

Nature des travaux : piscine

Sur un terrain sis à : 5456 F FONTAINEBLEAU à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CL 456

LR/AR 1A 204 594 6684 4

RETRAIT APRES DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'arrêté de Déclaration préalable susvisé en date du 29/08/2023

Vu la demande de retrait (non datée) émanant du pétitionnaire, reçue en Mairie le 18/03/2024,

Vu le courrier en date du 28/03/2024 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2.

Les taxes et participations générées par la Déclaration préalable sont annulées.

CLERMONT L'HERAULT, le

Le Maire,

11 03 AVR. 2024

Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).